

Mai 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin - 2 juillet 2011

Déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine

Résumé d'orientation

Les éléments de preuve précis fournis par l'ensemble des pays et territoires attestent que le monde est désormais débarrassé de la peste bovine. Cette information a été vérifiée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et est portée à l'attention des organes directeurs de la FAO et de l'OIE par le Comité mixte FAO/OIE sur l'éradication mondiale de la peste bovine.

Les conditions sont donc réunies pour que la Conférence adopte, sous couvert d'une résolution, une *déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine et de mise en œuvre des mesures de suivi nécessaires au maintien de l'éradication dans le monde*. Le contenu de cette déclaration est analogue à celui d'une déclaration adoptée sur la question par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE, qui s'est réunie du 22 au 27 mai 2011. Il est reconnu, dans cette résolution, qu'un progrès remarquable a été accompli à l'échelle mondiale et qu'il importe que le virus de la peste bovine et les vaccins visant à prévenir cette maladie qui se trouveraient encore dans des laboratoires soient conservés dans de bonnes conditions de sécurité ou détruits sans risque. On trouvera la Déclaration soumise à la Conférence aux fins d'adoption dans le document C 2011/LIM12.

Mesures que la Conférence est invitée à prendre

La Conférence est invitée à:

1. adopter la Résolution contenant la Déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine et de mise en œuvre des mesures de suivi nécessaires au maintien de l'éradication dans le monde;
2. prier la FAO de mettre en œuvre les mesures de suivi nécessaires pour que le monde demeure exempt de la peste bovine; et
3. inviter instamment les Membres à assumer les obligations et responsabilités qui leur incombent à l'égard du maintien de l'éradication de la peste bovine dans le monde.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/MB258/f

I. Introduction

1. Tout au long du siècle dernier, l'homme a cherché à éradiquer la peste bovine au moyen de programmes nationaux, régionaux et internationaux; il s'agissait d'ailleurs là de l'une des missions de la FAO lorsque celle-ci a été créée en 1945. Au début du XX^e siècle, la maladie était endémique sur trois continents (l'Afrique, l'Asie et l'Europe) et elle a causé la mort de millions de bovins, de buffles et d'espèces sauvages, ce qui a entraîné des pertes de biens, de sources de revenus et de moyens de lutter contre la famine pour les populations.
2. La dernière épidémie de peste bovine a été signalée en 2001, et le dernier vaccin destiné à prévenir cette maladie a été officiellement administré en 2006.
3. Des activités de détection de la maladie et une surveillance sérologique ont été menées à grande échelle en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient mais aucune trace de circulation du virus n'a été mise en évidence.
4. Se fondant sur ces éléments, le Directeur général de la FAO a été en mesure d'annoncer, le 15 octobre 2010, la fin des opérations sur le terrain du Programme mondial d'éradication de la peste bovine (GREP) de la FAO, qui avait été mis en place en 1994 dans le cadre de l'EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes). Des initiatives et décisions similaires ont été prises par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
5. Il convient de souligner que l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE a adopté, à sa soixante-dix-neuvième session générale (22-27 mai 2011), la Résolution 18/2011, dans laquelle elle a reconnu que le virus de la peste bovine avait cessé de circuler et a défini des mesures de suivi techniques relatives à la séquestration du virus et à la gestion des stocks de virus restants dans de bonnes conditions de sécurité. La résolution que la Conférence est invitée à adopter est analogue, à quelques modifications près effectuées de manière à tenir compte de la situation particulière de la FAO, à la Résolution adoptée par l'OIE.

II. Mise en œuvre des campagnes et programmes d'éradication de la peste bovine

6. Dans l'année qui a suivi sa création, la FAO a organisé à Londres, en 1946, une première réunion internationale sur la santé animale, qui avait pour objectif d'examiner les mesures que pourrait prendre l'Organisation pour contribuer au mieux à l'harmonisation des efforts visant à maîtriser les maladies à fort impact qui touchaient le bétail, en particulier les maladies transfrontières. La question de la peste bovine se trouvait alors en tête de liste et est demeurée depuis au cœur des activités et programmes de l'Organisation.
7. Les campagnes de grande ampleur qui ont été menées en Asie tout au long des années 50 et 60, ainsi qu'en Afrique entre 1960 et 1976 ont contribué à enrayer la maladie dans une large mesure. Toutefois, en raison des lacunes des mesures opérationnelles et structurelles de suivi, la peste bovine a refait son apparition et s'est de nouveau propagée dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne; il a donc fallu relancer les campagnes de lutte à partir de 1986¹. Au début des années 90, le nombre de pays se déclarant exempts de la peste bovine a augmenté grâce aux efforts concertés menés à l'échelon régional et international.
8. La FAO a organisé, en partenariat avec d'autres institutions et ses Membres, des réunions techniques à son Siège et sur le terrain afin d'examiner la question de la mise au point de vaccins plus efficaces contre la peste bovine, d'élaborer des stratégies et de fournir des orientations aux pays en matière de prévention, de détection et de maîtrise de la maladie dans le but de l'éradiquer. Il a été reconnu que la coordination régionale des campagnes de lutte contre la peste bovine

¹ CL 85/REP.

constituait un aspect essentiel de la maîtrise durable de la maladie, les mesures prises individuellement à l'échelon national n'offrant qu'un répit.

9. À sa quatre-vingt-troisième session, tenue en juin 1983², le Conseil de la FAO avait entériné une recommandation du Comité de l'agriculture indiquant qu'il était nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'action nationales et internationales en matière de santé animale, notamment pour ce qui était de la peste bovine. Il s'était déclaré particulièrement préoccupé par la réapparition de cette maladie en Afrique, au Proche-Orient et en Asie. Le Conseil avait également prié la FAO d'aider les pays africains à lutter contre la maladie et de mobiliser, par l'intermédiaire de l'OIE, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la Communauté économique européenne (CEE), des appuis en faveur de la Campagne panafricaine de lutte contre la peste bovine (PARC) qui venait d'être proposée.

10. La Campagne panafricaine a été suivie, entre autres initiatives, par la Campagne d'éradication de la peste bovine en Asie du Sud (SAREC), la Campagne d'éradication de la peste bovine en Asie occidentale (WAREC), le Programme panafricain pour le contrôle des épizooties (PACE) et la mise en place du Groupe de coordination des mesures visant à éradiquer la peste bovine de l'écosystème somali. À sa cent septième session, tenue en novembre 1994, le Conseil avait pris note des activités en cours visant à renforcer le soutien fourni par la FAO en faveur de l'éradication mondiale de la peste bovine et il avait salué l'aide d'urgence fournie à plusieurs pays africains pour qu'ils puissent faire face aux risques d'épidémie grave de peste bovine³.

11. Le Programme mondial d'éradication de la peste bovine (GREP) a été lancé en 1994 comme un accord de partenariat et de coordination mondial. S'inscrivant dans le cadre de l'EMPRES, il a défini les grandes lignes de l'action à mener en vue de l'éradication progressive, échelonnée et assortie de délais de la peste bovine à travers le monde⁴. Il avait retenu 2010 comme l'année de l'éradication de la peste bovine.

12. La Division mixte FAO-AIEA des applications de l'énergie nucléaire à l'alimentation et à l'agriculture a largement contribué à la mise en place de moyens d'établir des diagnostics et au renforcement des moyens existants dans les pays en développement, l'accent étant mis tout d'abord sur le diagnostic de la peste bovine et sur l'adoption du test ELISA (essai d'immuno-absorption enzymatique) en tant que technologie appropriée. La gamme des techniques diagnostiques a elle aussi été étendue, en particulier aux techniques basées sur la réaction en chaîne de la polymérase, pour la détection et l'identification des agents pathogènes. Les activités de la Division mixte font l'objet d'une coordination étroite avec l'appui du programme, de sorte qu'un lien direct a été établi entre la mise en place de moyens de diagnostic dans les laboratoires et la réponse à apporter aux besoins en matière de lutte contre les maladies⁵.

13. L'objectif du Programme mondial d'éradication de la peste bovine a été atteint en 2010, comme cela avait été prévu en 1994. À présent que les opérations directes sur le terrain ont pris fin, le Programme devrait se consacrer aux mesures visant à garantir que le monde demeure exempt de la peste bovine grâce à la conservation dans de bonnes conditions de sécurité ou à la destruction des stocks de vaccins non écoulés ou des échantillons de virus qui se trouveraient encore dans des centres de recherche ou de diagnostic. Il faut également mettre au point une stratégie post-éradication permettant de définir des orientations et des mesures de suivi techniques se rapportant à la séquestration et à la gestion sans risque des stocks de virus restants de manière à confirmer le succès de l'éradication. Il est également essentiel de tirer des enseignements des procédés d'éradication de la peste bovine qui ont fait leurs preuves dans le but de lutter plus efficacement contre les autres maladies transfrontières à fort impact qui touchent les animaux.

² CL 83/REP, paragraphes 98 à 106; CL 84/REP, paragraphes 65 à 70.

³ CL 107, paragraphes 105 et 106.

⁴ CL 106, paragraphes 22, 26 et 41.1.b.

⁵ C 2001/INF/23, rapport sur l'évaluation de l'EMPRES, paragraphe 24.

III. Création d'un comité mixte FAO/OIE sur l'éradication mondiale de la peste bovine

14. Il a fallu mettre en place un processus d'examen indépendant afin de pouvoir établir avec certitude que la peste bovine avait bien été éradiquée, ce processus s'apparentant à celui suivi en 1980 par l'Assemblée mondiale de la santé lorsqu'elle avait déclaré l'éradication de la variole. Le Comité mixte chargé de la Déclaration mondiale d'éradication de la peste bovine, qui a été créé par la FAO et l'OIE en juin 2009, a pour principales missions de fournir des conseils aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OIE sur les données probantes disponibles et d'examiner et de surveiller le processus de déclaration de l'éradication de la peste bovine.

15. Le Comité mixte FAO/OIE est parvenu aux conclusions suivantes:

- a) la peste bovine a été éliminée de la surface de la Terre en tant que maladie virale circulant librement; et
- b) la présence de virus virulents ou atténués de la peste bovine dans des laboratoires fait peser une menace sur le statut de la maladie au niveau mondial.

16. Le Comité mixte FAO/OIE a établi des recommandations à cet égard et a conseillé d'élaborer une résolution aux fins d'adoption par les organes directeurs supérieurs de la FAO et de l'OIE. En outre, il a mis au point des directives relatives à la séquestration et à la conservation sans risque du virus de la peste bovine.

17. L'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE, qui s'est tenue du 22 au 27 mai 2011, a adopté une Déclaration d'éradication mondiale de la peste bovine et de mise en œuvre des mesures de suivi nécessaires au maintien de l'éradication dans le monde. On trouvera, dans le document C 2011/LIM/12, la déclaration que la Conférence est invitée à adopter.